

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022



**Liste des délibérations suite à la séance du Conseil Municipal
du vendredi 21 octobre 2022 à la mairie de Nostang :**

Approbation du Procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022 à l'unanimité

DATE	NUMÉRO D'ORDRE	INTITULÉ	VOTE
21/10/2022	DE-2022-07-01	Admissions en non-valeur	Voix : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0
21/10/2022	DE-2022-07-02	Convention relative à la réalisation de l'étude « Concilier zones de mouillage et environnement à l'échelle du bassin de navigation de la Ria d'Étel »	Voix : Pour : 15 Contre : 1 (Monsieur Thibault DE LA MOTTE) Abstention : 0
21/10/2022	DE-2022-07-03	Désignation d'un(e) élu(e) en charge des questions de sécurité civile	Voix : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0
21/10/2022	DE-2022-07-04	Assurances communales - Prolongation d'une année des contrats en cours	Voix : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0
21/10/2022	DE-2022-07-05	Vente sociale Résidence LE VERGER	Voix : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0
21/10/2022	DE-2022-07-06	Convention de mise à disposition à titre gratuit du repère des pitchounes à l'Association PARENT'AISE	Voix : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0
21/10/2022	DE-2022-07-07	Budget participatif	Voix : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0
21/10/2022	DE-2022-07-08	Assainissement : Communication du rapport annuel 2021 du délégataire	Voix : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0
21/10/2022	DE-2022-07-09	Blavet Bellevue Océan Communauté : Communication du rapport d'activités 2021	Voix : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0
21/10/2022	DE-2022-07-10	Eau du Morbihan : Communication du rapport d'activités 2021	Voix : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Membres du conseil municipal

Jean-Pierre GOURDEN	Christophe TERRES	Marie LE QUINTREC
Présent	Présent	Présent
Claude CONAN	Ghislaine BROQUARD	Denis L'ANGE
Présent	Ayant donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN	Présent
Dominique TRECANT	Renée GAIVORT	Anne-Françoise LE BIHAN
Présent	Présent	Présent
Thibaut DE LA MOTTE	Véronique PERON	Didier LE CHANU
Présent	Absente excusée	Présent
Nolwenn GENTIL	Pierre-Alain LOEZIC	Lucie KOWAL
Ayant donnée pouvoir à Marie LE QUINTREC	Présent	Ayant donné pouvoir à Renée GAIVORT
Philippe DEPUTTE	Solenn LOEZIC	Jean-François THIEBOT
Absent excusé	Présent	Ayant donné pouvoir à Pierre-Alain LOEZIC
Myriam ROSSOLIN		
Absente excusée		

Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2022-07-01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un octobre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2021

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Claude CONAN, Christophe TERRES, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Didier LE CHANU, Pierre-Alain LOEZIC, Anne-Françoise LE BIHAN, Solenn LOEZIC, Thibaut DE LA MOTTE.

Etaient absents : Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN, Véronique PERON absente excusée
Nolwenn GENTIL ayant donné pouvoir à Marie LE QUINTREC
Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Renée GAIVORT
Philippe DEPUTTE absent excusé
Jean-François THIEBOT ayant donné pouvoir à Pierre-Alain LOEZIC
Myriam ROSSOLIN absente excusée

Secrétaire de séance : Marie LE QUINTREC

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction comptable M14 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;
VU les demandes d'admissions en non-valeurs présentées par le Comptable Public de la Trésorerie de Lorient, concernant des titres de recettes de l'exercice 2020 d'une somme de 19,15 €, dont elle n'a pu procéder le recouvrement ;

Monsieur Denis L'ANGE, adjoint aux finances, explique que le comptable public nous a transmis la liste des pièces qui malgré toutes les procédures et les poursuites faites restent impayées et dont le recouvrement est plus que compromis. Pour le budget communal, elles s'établissent à un montant de 19,15 € et correspondent à 2 titres de recettes de l'exercice 2020. Par conséquent, le comptable public nous demande l'admission en non-valeur de ces pièces.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des votants :

- DECLARE irrécouvrables les créances proposées ;
- D'ADMET en non-valeur ces même créances ;
- PREVOIT les crédits nécessaires au budget ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le

26 OCT 2022

ID : 056-245601485-20221021-20220701-DE

- PROCÉDE au mandatement des 19,15 euros au compte 6541.

Certifié conforme, le 24/10/2022



Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN.

Le secrétaire de séance,

Marie LE QUINTREC

Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2022-07-02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un octobre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2021

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Claude CONAN, Christophe TERRES, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Didier LE CHANU, Pierre-Alain LOEZIC, Anne-Françoise LE BIHAN, Solenn LOEZIC, Thibaut DE LA MOTTE.

Etaient absents : Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN, Véronique PERON absente excusée
Nolwenn GENTIL ayant donné pouvoir à Marie LE QUINTREC
Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Renée GAIVORT
Philippe DEPUTTE absent excusé
Jean-François THIEBOT ayant donné pouvoir à Pierre-Alain LOEZIC
Myriam ROSSOLIN absente excusée

Secrétaire de séance : Marie LE QUINTREC

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE L'ETUDE « CONCILIER ZONES DE MOUILLAGE ET ENVIRONNEMENT A L'ECHELLE DU BASSIN DE NAVIGATION DE LA RIA D'ETEL »

Monsieur Le Maire explique que la commune de Nostang est gestionnaire des zones de 19 mouillages se trouvant sur la commune de Nostang et de Landaul (Saint-Ernan, Légevin, Le Cosquer et Kerihuelo). Ces mouillages sont situés dans le domaine public maritime de l'Etat grâce à une autorisation d'occupation et donnant lieu au paiement d'une redevance.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime pour nos zones de mouillage arrive à son terme dans les prochaines années, comme pour toutes les communes de la Ria ayant des ZMEL : Beiz, Etel, Locoal-Mendon, Plouhinec, Sainte-Hélène. Nous devons donc demander le renouvellement de nos autorisations.

Le dossier de demande de renouvellement doit intégrer une étude d'impact environnemental permettant de prendre en compte les effets cumulés des zones de mouillages sur l'environnement de nos sites classés Natura 2000.

Aussi, en lien avec le SMRE, nous proposons de mutualiser l'étude de demande de maintien auprès des services de l'Etat. Cette mutualisation permet de mener une étude globale sur l'ensemble du bassin de navigation de la ria d'Etel mais, également de diminuer le coût et de simplifier pour chaque commune le suivi du dossier.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le 26 OCT. 2022

ID : 056-215601485-20221021-20220702-DE

Une convention vient définir les modalités de portage et de financement de l'étude « concilier les zones de mouillages et l'environnement à l'échelle du bassin de navigation de la Ria d'Étel ».

La convention prévoit que ce soit le SMRE qui pilote et anime le projet et que ce soit la commune de Belz qui le porte de manière administrative.

Le budget prévisionnel de cette étude est le suivant :

Montant de l'étude : 144 000 € TTC

Frais de gestion : 36 000 € TTC

Soit des dépenses à hauteur de 180 000€ TTC.

La commune de Belz a déposé un dossier de demande de subvention auprès du Fond d'Intervention Maritime. LE FIM nous a accordé une subvention à hauteur de 50 % du montant du budget prévisionnel pour une subvention maximale de 90 000 €.

La convention propose une clé de répartition financière basée sur le nombre de mouillages gérés par chaque commune soit la situation suivante :

Communes	Participation prévisionnelle 2023-2024 (sur la base du nombre de mouillages)		
	Nombre de mouillages	Taux	Montant
Belz	346	43,3	38 925€
Etel	15	1,9	1 688€
Locoal-Mendon	149	18,6	16 763€
Nostang	19	2,4	2 138€
Plouhinec	175	21,9	19 688€
Sainte-Hélène	96	12	10 800€
Total part communes	800	100	90 000€
Total Subvention			90 000€
Total projet			180 000€

Le budget annexe Mouillages en Ria d'Étel ne permettra pas de supporter ces études, le bureau propose donc contacter la commune de Landaul pour aborder la prise en charge des mouillages présents sur Landaul.

Après en avoir délibéré et avec une voix contre (Monsieur Thibault DE LA MOTTE) et 15 voix pour, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention relative Convention relative à la réalisation de l'étude « concilier zones de mouillage et environnement à l'échelle du bassin de navigation de la Ria d'Étel » ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention et tous les documents afférents ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à conventionner avec la commune de Landaul pour la répartition financière du coût de cette étude.

Certifié conforme, le 24/10/2022

Le secrétaire de séance,

Marie LE QUINTREC


Le Maire,
Jean-Pierre GOURDEN.

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE L'ETUDE :

**« CONCILIER ZONES DE MOUILLAGES ET ENVIRONNEMENT
A L'ECHELLE DU BASSIN DE NAVIGATION DE LA RIA D'ETEL »
2022-2023-2024**

Entre

La commune de Belz, dont le siège est situé Place René Cassin à Belz (56 550), représentée par M. GOASMAT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du [REDACTED]

La commune d'Etel, dont le siège est situé Place de la République à Etel (56 410), représentée par M. HERCEND, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du [REDACTED]

La commune de Locoal-Mendon dont le siège est situé Bourg de Mendon à Locoal-Mendon (56 500), dont le siège est situé représentée par Mme BELLEC, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du [REDACTED]

La commune de Nostang, dont le siège au bourg de Nostang (56 690), est représentée par M. GOURDEN, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2022

La commune de Plouhinec, dont le siège est situé 1 rue du Général de Gaulle à Plouhinec (56 680), représentée par Mme LE CHAT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du [REDACTED]

La commune de Sainte-Hélène, dont le siège est situé au bourg de Sainte-Hélène (56 700), représentée par M. CROGUENNEC, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du [REDACTED]

Le Syndicat mixte de la ria d'Etel, dont le siège est situé 20 route des quatre chemins à Belz (56550), représenté par M. TILLAUT, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil syndical du 24 septembre 2022

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'approuver la réalisation de l'étude « Concilier les zones de mouillages et l'environnement à l'échelle du bassin de navigation de la ria d'Etel », les modalités de son portage et de son financement.

Article 2 - Réalisation d'une étude commune mouillages/environnement à l'échelle du bassin de navigation de la ria d'Etel

Les communes de Belz, Etel, Locoal-Mendon, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène approuvent la réalisation de l'étude « Concilier les zones de mouillages et l'environnement à l'échelle du bassin de navigation de la ria d'Etel » pour prendre en compte les effets cumulés des zones de mouillages sur l'environnement à l'échelle du bassin de navigation de la ria d'Etel qui est un site classé Natura 2000. Cette étude permettra aux communes de déposer leur demande de renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime pour les zones de mouillages d'équipements légers (ZMEL) de la ria d'Etel, avec la prise en compte des enjeux environnementaux. Les communes et le Syndicat mixte de la ria d'Etel (SMRE) reconnaissent qu'il est d'intérêt collectif de réaliser une étude unique.

Les communes et le SMRE sont considérés comme les propriétaires de l'étude.

Article 3 – Coordination et animation du projet

Le SMRE coordonne, anime la réalisation et le suivi de ce projet.

Le SMRE s'engage également à accompagner les communes dans leurs demandes de renouvellement des AOT mouillages.

Les communes de Belz, Etel, Locoal-Mendon, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène garantissent leur implication et leur participation à la réalisation de l'étude « Concilier les zones de mouillages et l'environnement à l'échelle du bassin de navigation de la ria d'Etel ».

Autant que possible, chaque commune sera représentée lors des différentes réunions.

Article 4 – Portage administratif du projet

La commune de Belz s'engage à porter administrativement le projet. Elle ouvrira un compte spécifique au projet pour souscrire un emprunt et disposer d'un compte propre au projet que les communes viendront amender.

Article 5 – Attribution d'une subvention au titre du Fond d'intervention maritime (FIM)

La commune de Belz a déposé un dossier de demande de subventions auprès du FIM pour l'étude « Concilier les zones de mouillages et l'environnement à l'échelle du bassin de navigation de la ria d'Etel ».

Une subvention est accordée à hauteur maximal de 90 000€ et de 50% du montant du budget prévisionnel du projet.

Article 6 – Dispositions financières

Les communes s'engagent à :

- Participer financièrement au coût total et définitif de l'opération,
- Inscrire à leur budget les crédits nécessaires au financement du projet,
- Effectuer ses versements dans les conditions ci-après définies.

Article 6.1 – Budget prévisionnel 2023-2024

Dépenses prévisionnelles qui seront réajustées à la hausse ou à la baisse. Le montant sera réactualisé après attribution des marchés.

Montant de l'étude : 144 000€ TTC

Frais de gestion à : 36 000€ TTC

Total : 180 000€ TTC

Article 6.2 – Participations financières 2023-2024

Les communes signataires s'engagent à verser à la commune de Belz une contribution financière qui comprend le coût de réalisation de l'étude et les frais de gestion associés.

La clé de répartition du coût du projet se fera au prorata du nombre de bateaux autorisés sur chaque commune :

Communes	Participation prévisionnelle 2023-2024 (sur la base du nombre de mouillages)		
	Nombre de mouillages	Taux	Montant
Belz	346	43,3	38 925€
Etel	15	1,9	1 688€
Locoal-Mendon	149	18,6	16 763€
Nostang	19	2,4	2 138€
Plouhinec	175	21,9	19 688€
Sainte-Hélène	96	12	10 800€
Total part communes	800	100	90 000€
Total Subvention			90 000€
Total projet			180 000€

Il est entendu que la contribution financière des communes sera ajustée sur la base du coût réel de l'étude et des frais associés dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

La participation financière des communes sera versée sur le compte de la commune de Belz auprès du Trésor public en deux versements après notification de la présente convention, la délibération concordante des communes et l'émission des titres de recette.

Le premier titre de recette sera émis à la notification du marché de l'étude, soit au cours du premier trimestre 2023.

Le second titre de recette sera émis en 2024.

Article 6.3 – Modalités de paiement 2023 - 2024

La commune de Belz émettra deux titres de recette à l'endroit de chaque commune signataire correspondant au montant de sa participation individuelle pour les années 2023-2024.

Le dernier titre sera émis au plus tard le 31 décembre 2024.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'étude, 2022-2023-2024

Article 8 – Modifications de la convention

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées par voie d'avenant, sous réserve de ne pas porter atteinte à l'économie générale de la présente convention.

Article 9 – Modalités de retrait

Sans objet

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le 26 OCT. 2022

ID : 056-215601485-20221021-20220702-DE

Article 10 – Règlements des litiges

Tout litige sur l'application des dispositions de la présente convention donnera lieu à une réunion de conciliation préalable entre les Maires des communes partenaires et du SMRE afin d'arbitrer les éventuels différents et de trouver une position commune.

En cas de litige persistant portant sur l'application de cette convention, chaque partie pourra, si elle le souhaite, saisir le Tribunal Administratif de Rennes, instance juridictionnelle compétente, Rennes – 3 contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex.

Fait en 7 exemplaires, à Belz, le xxx

Le maire de BELZ,
M. Bruno GOASMAT

Le Maire d'ETEL,
M. Guy HERCEND

Le Maire de LOCOAL MENDON,
Mme Karine BELLEC

Le Maire de PLOUHINEC,
Mme Sophie LE CHAT

Le maire de NOSTANG,
M. GOURDÉN

Le Maire de SAINTE HÉLÈNE,
M. Jean-Yves CROGUENNEC



Le président du Syndicat mixte de la ria d'Etel,
M. TILLAUT

Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2022-07-03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un octobre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2021

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Claude CONAN, Christophe TERRES, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Didier LE CHANU, Pierre-Alain LOEZIC, Anne-Françoise LE BIHAN, Solenn LOEZIC, Thibaut DE LA MOTTE.

Etaient absents : Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN, Véronique PERON absente excusée
Nolwenn GENTIL ayant donné pouvoir à Marie LE QUINTREC
Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Renée GAIVORT
Philippe DEPUTTE absent excusé
Jean-François THIEBOT ayant donné pouvoir à Pierre-Alain LOEZIC
Myriam ROSSOLIN absente excusée

Secrétaire de séance : Marie LE QUINTREC

DESIGNATION D'UN(E) ELU(E) EN CHARGE DES QUESTIONS DE SECURITE CIVILE

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Le Maire explique que la loi dite MATRAS du 25 novembre 2021 prévoit que le Maire désigne, au sein du conseil municipal, un adjoint ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile. A défaut, il doit désigner un correspondant « incendie et secours ». Ce correspondant désigné sera l'interlocuteur privilégié du SDIS en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les risques, l'organisation des secours et de la sauvegarde des populations. Il aura également la charge de la rédaction et des mises à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- DESIGNNE Dominique TRECANT correspondant « incendie et secours »

Certifié conforme, le 24/10/2022

Le secrétaire de séance,
Marie LE QUINTREC



Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2022-07-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un octobre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2021

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Claude CONAN, Christophe TERRES, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Didier LE CHANU, Pierre-Alain LOEZIC, Anne-Françoise LE BIHAN, Solenn LOEZIC, Thibaut DE LA MOTTE.

Etaient absents : Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN, Véronique PERON absente excusée
Nolwenn GENTIL ayant donné pouvoir à Marie LE QUINTREC
Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Renée GAIVORT
Philippe DEPUTTE absent excusé
Jean-François THIEBOT ayant donné pouvoir à Pierre-Alain LOEZIC
Myriam ROSSOLIN absente excusée

Secrétaire de séance : Marie LE QUINTREC

ASSURANCES COMMUNALES – PROLONGATION D'UNE ANNEE DES CONTRATS EN COURS

Monsieur Le Maire explique que l'ensemble des contrats d'assurance de la municipalité a été conclu en janvier 2019 après une consultation assistée d'un cabinet conseil. Ce cabinet nous avait accompagné à la définition de nos besoins et la conclusion des contrats. Ces contrats arrivent à échéance au 31 décembre 2022. Ils couvrent bien l'ensemble de nos besoins et sont toujours adaptés à notre situation. De plus, les marchés des assurances accusent une hausse importante cette année et les services de souscriptions des assureurs sont très sollicités. Le bureau propose donc au conseil municipal de conclure une prolongation d'une année de ces contrats.

Notre assureur, GROUPAMA, nous propose les avenants correspondants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

- APPROUVE la prolongation d'une année de l'ensemble de nos contrats d'assurances telle que proposée ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les avenants correspondants ainsi que tous les documents afférents.

Certifié conforme, le 24/10/2022

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le 26 OCT. 2022

ID : 056-215601485-20221021-20220704-DE



Le Maire,
Jean Pierre GOURDEN.

Le secrétaire de séance,
Marie LE QUINTREC

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Le Quintrec', written over the printed name of the secretary.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le 6 OCT. 2022

ID : 056-215601485-20221021-20220705-DE

Mairie de NOSTANG

2, rue Paul Le Roux

56690 NOSTANG

☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68

Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2022-07-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un octobre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2021

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Claude CONAN, Christophe TERRES, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Didier LE CHANU, Pierre-Alain LOEZIC, Anne-Françoise LE BIHAN, Solenn LOEZIC, Thibaut DE LA MOTTE.

Etaient absents : Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN, Véronique PERON absente excusée
Nolwenn GENTIL ayant donné pouvoir à Marie LE QUINTREC
Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Renée GAIVORT
Philippe DEPUTTE absent excusé
Jean-François THIEBOT ayant donné pouvoir à Pierre-Alain LOEZIC
Myriam ROSSOLIN absente excusée

Secrétaire de séance : Marie LE QUINTREC

VENTE SOCIALE RESIDENCE LE VERGER

Monsieur Le Maire explique que Espacil Habitat, bailleur propriétaire de la Résidence du Verger, souhaite mettre en vente sociale les maisons de cette résidence. Dans ce cadre, un plan de bornage et de division a été réalisé et a montré qu'un échange de parcelles entre la commune et Espacil Habitat doit être effectué avant que les résidents puissent acquérir les pavillons.

- La section B1103-1104 soit 11 m2 propriété de la commune est à transférer à Espacil Habitat (Bleu foncé sur le plan).
- La section B1093-1100 soit 3m2 propriété de Espacil Habitat est à transférer à la commune (vert sur le plan).

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par Espacil Habitat.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le 26 OCT. 2022

ID : 056-215601465-20221021-20220705-DE



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE l'échange de terrain telle que proposé ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents afférents.

Certifié conforme, le 24/10/2022

Le secrétaire de séance,
Marie LE QUINTREC

Le Maire,
Jean-Pierre GOURDEN.



Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2022-07-06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un octobre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2021

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Claude CONAN, Christophe TERRES, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Didier LE CHANU, Pierre-Alain LOEZIC, Anne-Françoise LE BIHAN, Solenn LOEZIC, Thibaut DE LA MOTTE.

Etaient absents : Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN, Véronique PERON absente excusée
Nolwenn GENTIL ayant donné pouvoir à Marie LE QUINTREC
Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Renée GAIVORT
Philippe DEPUTTE absent excusé
Jean-François THIEBOT ayant donné pouvoir à Pierre-Alain LOEZIC
Myriam ROSSOLIN absente excusée

Secrétaire de séance : Marie LE QUINTREC

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU REPERE DES PITCHOUNES A
L'ASSOCIATION PARENT'AISE**

Marie LE QUINTREC, adjointe en charge des affaires sociales, explique que l'association Parent'Aise propose des animations, débats, rencontres autour de la parentalité et de la petite enfance. Elle souhaite pouvoir proposer à Nostang ces activités dans un lieu adapté à l'enfance. C'est dans ce cadre que la municipalité propose une mise à disposition à titre gratuit du Repère des Pitchounes, sur les heures de fermeture de nos services.

Une convention vient clarifier les conditions de cette mise à disposition. Elle est jointe en annexe du présent ordre du jour.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la mise à disposition du Repère des Pitchounes à titre gratuit à l'association Parent'Aise.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention proposée.

Certifié conforme, le 24/10/2022

Le secrétaire de séance,
Marie LE QUINTREC



Le Maire,
Jean-Pierre GOURDEN.

Modèle de convention de mise à disposition d'un local communal

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de NOSTANG, représentée par Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, le maire, agissant ès qualités au nom et pour le compte de ladite commune de NOSTANG en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2022 et désignée ci-après sous le nom du bailleur,

D'UNE PART,

ET

L'Association Parent'Aise, représentée par Madame Claire AUVRIGNON, présidente, et désignée ci-après sous le nom de preneur,

D'AUTRE PART,

LESQUELS ONT CONVENU CE QUI SUIT :

1 – mise à disposition des locaux

La commune de Nostang met à la disposition du preneur un local dont la désignation suit.

2 – désignation des locaux

Les locaux mis à la disposition du preneur dont la commune est propriétaire sont situés à 8 Rue de bois d'Amont – 56 690 NOSTANG - Le Repère des Pitchounes.

Seule la salle du bas du bâtiment - Salle des plus grands - est mise à disposition ainsi que les sanitaires. La salle accueillant les petits, l'ensemble des jeux ainsi que la cuisine du personnel ne sont pas mis à disposition de l'association.

3 – description

Ces locaux comprennent :

Une grande salle meublée pour accueillir les réunions et les animations de l'association (tables, bancs, chaises).

4 – destination

Les locaux mis à la disposition du preneur sont à usage exclusif de l'association pour y mener des rencontres et animations thématiques dans le domaine de la parentalité ainsi que des brunchs.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la mairie et sous peine de résiliation de plein droit de la convention par celle-ci.

Ces locaux constituent à la fois le centre de loisirs et l'accueil périscolaire de la commune dans ce cadre, la mise à disposition ne pourra être possible que sur les moments de fermeture de ces services municipaux les samedis et dimanches. La mairie reste prioritaire pour l'utilisation et l'occupation de ces locaux et se réserve le droit de suspendre l'activité de l'association en cas de nécessité de service.

5 – durée de la convention

La présente mise à disposition qui débutera le 1^{er} novembre 2022 est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée à l'expiration de chaque période annuelle par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les locaux seront occupés par le preneur le samedi de 8 h 00 à 12h 00 et les dimanches de 8h 00 à 15 h 00, selon les disponibilités et les nécessités de services.

6 – loyer

La présente mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

7 – entretien des locaux

Le preneur s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale. Il répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition, à l'exclusion de celles résultant de la vétusté.

Du matériel d'entretien des locaux est laissé à la disposition de l'association.

Il doit signaler immédiatement à la commune, par écrit ou par téléphone, au cas de nécessité impérieuse, tous les désordres qui interviendraient, tous les sinistres qui se produiraient dans les lieux occupés même s'il n'en résultait aucun dégât apparent.

Les réfections, modifications ou transformations des locaux feront l'objet d'accords conclus entre les deux parties.

La commune de Nostang assurera toutes les réparations nécessaires autres que celles à la charge du preneur qui sont définies par les articles 1754 et 1755 du Code Civil, ainsi que les lois et règlements en vigueur.



Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le 26 OCT. 2022

ID : 056-215601485-20221021-2022070601-DE

8 – reprise des locaux

La mairie se réserve le droit de récupérer les locaux pour quelque cause que ce soit, et à toute époque de l'année, moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas, la commune deviendra propriétaire de toutes les améliorations et de tous les aménagements effectués par le preneur, mobilier y compris.

9 – charges d'exploitation

Les frais de chauffage, d'éclairage, d'eau seront à la charge du bailleur.

Le preneur assurera le nettoyage des lieux, du mobilier et du matériel de façon à les maintenir en parfait état de propreté et en respect des protocoles sanitaires en vigueur pour les lieux d'accueil de loisirs.

10 – assurance

La commune de Nostang fera garantir (ou reconnaît avoir garanti) auprès d'une compagnie d'assurances les risques d'incendie, d'explosion, de dommages d'ordre électrique, de dégâts des eaux, de bris de glace afférents aux locaux mis à la disposition du preneur ainsi que la responsabilité du propriétaire d'immeuble.

Le preneur devra faire garantir auprès d'une compagnie d'assurance l'ensemble des risques résultant de ses activités et découlant de ses statuts, notamment sa responsabilité civile générale et les risques de dommages matériels causés aux locaux.

Il devra également être assuré contre les risques locatifs.

Le preneur doit pouvoir justifier de ces assurances à tout moment.

11 – responsabilités

A compter de la date d'entrée en jouissance, telle que définie au paragraphe 5, le preneur utilisera les lieux et biens sans souffrir qu'il y soit commis de dégradations ou détériorations à peine d'en demeurer responsable.

L'ouverture et la fermeture des locaux relèvent de la responsabilité du preneur.

12 – contrôles

Les représentants qualifiés de la commune auront accès, à tout moment, aux locaux mis à disposition pour en vérifier l'état et prescrire les travaux nécessaires.

13 – contentieux



Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le 26 OCT. 2022

ID : 056-215601485-20221021-2022070601-DE

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Rennes est seul compétent pour connaître de tout litige lié à l'exécution de la présente convention.

14 – clause résolutoire

En cas d'infraction aux dispositions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit sans formalité et sans indemnité pour le preneur.

Si, après résiliation, pour quelque motif que ce soit, le preneur occupait toujours les lieux, la commune pourra saisir le juge des référés d'une demande d'ordonnance d'expulsion.

15 – droits de timbre et d'enregistrement

La présente convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement. Elle pourra toutefois être enregistrée à la diligence de la partie qui le souhaitera et à ses frais.

Fait à Nostang, le

Le Maire,



Jean-Pierre GOURDEN

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE ».

Le preneur,

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le 26 OCT. 2022

ID : 056-215601485-20221021-20220707-DE

Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2022-07-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un octobre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2021

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Claude CONAN, Christophe TERRES, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Didier LE CHANU, Pierre-Alain LOEZIC, Anne-Françoise LE BIHAN, Solenn LOEZIC, Thibaut DE LA MOTTE.

Etaient absents : Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN, Véronique PERON absente excusée
Nolwenn GENTIL ayant donné pouvoir à Marie LE QUINTREC
Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Renée GAIVORT
Philippe DEPUTTE absent excusé
Jean-François THIEBOT ayant donné pouvoir à Pierre-Alain LOEZIC
Myriam ROSSOLIN absente excusée

Secrétaire de séance : Marie LE QUINTREC

BUDGET PARTICIPATIF

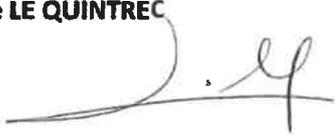
Christophe TERRES, adjoint explique que les devis pour la tyrolienne, gagnante du budget participatif, sont plus élevés que les estimations, il convient de se positionner sur la suite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vu l'absence des membres du groupe de travail, à l'unanimité :

- REPORTE la décision sur ce point.

Certifié conforme, le 24/10/2022

Le secrétaire de séance,
Marie LE QUINTREC



Le Maire,
Jean-Pierre GOURDEN.



Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2022-07-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un octobre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2021

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Claude CONAN, Christophe TERRES, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Didier LE CHANU, Pierre-Alain LOEZIC, Anne-Françoise LE BIHAN, Solenn LOEZIC, Thibaut DE LA MOTTE.

Etaient absents : Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN, Véronique PERON absente excusée
Nolwenn GENTIL ayant donné pouvoir à Marie LE QUINTREC
Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Renée GAIVORT
Philippe DEPUTTE absent excusé
Jean-François THIEBOT ayant donné pouvoir à Pierre-Alain LOEZIC
Myriam ROSSOLIN absente excusée

Secrétaire de séance : Marie LE QUINTREC

ASSAINISSEMENT : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DU DELEGATAIRE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Claude CONAN, rappelle que la commune de Nostang a délégué à le SAUR la gestion de son service assainissement collectif via une délégation de service public. Le contrat signé le 1^{er} juillet 2016 arrivera à son échéance le 30 juin 2025.

Conformément aux dispositions législatives, la SAUR nous a transmis le rapport annuel 2021 de son activité sur Nostang.

Vous trouverez ce rapport en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- PREND acte de la communication du rapport annuel 2021 du délégataire du service d'assainissement collectif.

Certifié conforme, le 24/10/2022

Le secrétaire de séance,
Marie LE QUINTREC



Le Maire,
Jean-Pierre GOURDEN.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le 26 OCT 2022

ID : 056-215601485-20221021-20220709-DE



DE-2022-07-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un octobre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2021

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Claude CONAN, Christophe TERRES, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Didier LE CHANU, Pierre-Alain LOEZIC, Anne-Françoise LE BIHAN, Solenn LOEZIC, Thibaut DE LA MOTTE.

Etaient absents : Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN, Véronique PERON absente excusée
Nolwenn GENTIL ayant donné pouvoir à Marie LE QUINTREC
Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Renée GAIVORT
Philippe DEPUTTE absent excusé
Jean-François THIEBOT ayant donné pouvoir à Pierre-Alain LOEZIC
Myriam ROSSOLIN absente excusée

Secrétaire de séance : Marie LE QUINTREC

BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Vu le code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire, explique que la communauté de communes Blavet Bellevue Océan Communauté a établi son rapport d'activité pour l'année 2021.

Vous trouverez ce rapport en pièce jointe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- PREND acte de la communication du rapport d'activités annuel 2021 de la communauté de communes Blavet Bellevue Océan Communauté

Certifié conforme, le 24/10/2022

Le secrétaire de séance,
Marie LE QUINTREC

Le Maire,
Jean-Pierre GOURDEN.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le 26 OCT. 2022

ID : 056-215601485-20221021-20220710-DE

Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2022-07-10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un octobre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2021

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Claude CONAN, Christophe TERRES, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Didier LE CHANU, Pierre-Alain LOEZIC, Anne-Françoise LE BIHAN, Solenn LOEZIC, Thibaut DE LA MOTTE.

Etaient absents : Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN, Véronique PERON absente excusée
Nolwenn GENTIL ayant donné pouvoir à Marie LE QUINTREC
Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Renée GAIVORT
Philippe DEPUTTE absent excusé
Jean-François THIEBOT ayant donné pouvoir à Pierre-Alain LOEZIC
Myriam ROSSOLIN absente excusée

Secrétaire de séance : Marie LE QUINTREC

EAU DU MORBIHAN : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Vu le code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Denis L'ANGE, Eau du Morbihan, service d'eau potable, a rédigé son rapport d'activités annuel pour l'année 2021.

Vous trouverez en pièce jointe ce rapport.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- PREND acte de la communication

Certifié conforme, le 24/10/2022

**Le secrétaire de séance,
Marie LE QUINTREC**



**Le Maire,
Jean-Pierre GOURDEN.**